

Lettres patentes,

sur le cours des Monnoyes

Du 18. 9^{bre}. 1353

Jehan par la grace de Dieu Roy-
de France, au Senechal de Beauvais et
de Nismes, ou a son Lieutenant, salut
Sommes par nos dernières ordonnances
faites sur le cours des Monnoyes.
Nous avons ordonné et defendu
expressément a tous que nul de quelque
condition, ou estat qu'il soient, sur
peine de corps et d'avoir, ne soient si
hardis de prendre ou mettre aucune
monnoye en circulation.

Monnoye d'ou ou d'argent quelle que
elle soit, excepté les deniers d'ou a
L'Escu, es doubles Cournois, que nous
faisons faire a present, es vous lepris
que nous vous avons ordene es nos
vous plus. Et depuis ce nous avons
entendu, es sommes pleinement
en fournis que le commun Peuple de
notre Royaume, a tres grant necessite
de monnoye, es de payement, laquelle
chose es es pourroit estre moult es
grandement, ou domaigne es prejudice
de nous es de notre commun Peuple,
se jus ce n'estoit pour veu de remede.
Le avois faisons, que nous en consideration
aux choses dessus dites, par bonne es
grant deliberation de notre conseil, avons
ordene estre fait par toutes nos monnoyes,
gros deniers blancs, auxquels nous
avons donne es donnons cours par es

presentés, pour trois deniers tournois
 la pièce, et non pour plus. Si vous en
 Mandons et enjoignons estre veu et
 que par tous les lieux notables et
 accoustumés en votre dite Seneschaucée
 et report d'icelle vous fassiez faire et
 publier solennellement, que jeux grods
 deniers & haux, que nous faisons
 a present, comme dit est, soient prin-
 es mises pour trois deniers tournois
 la pièce, et non pour plus; Et aussi
 les doubles tournois, et deniers d'ou-
 a l'escu, auxquels par nous ditte
 ordonnance, nous avons donné
 tournois, soient prin- es mises pour
 le pied et tournois que nous avons
 ordonné et donné par nous ditte
 ordonnance, et non pour plus, en
 faisant icelles publier d'icelles
 solennellement, ainsi es gardes d'icelles.

Chascun, Sans enfreindre selon leur
Cercue, et en faisant punition de tous
ceux que vous pourriez savoir en
trouvez faisant, ou avoir fait le
contraire d'icelles nosdites ordonnances,
par la maniere que contenu est en
icelles, Sachants pour certain que
si de ce faire, vous pouvez estre en
trouvez remise, ou negligence, Nous
nous en prendrons de tout avoué.
Donné a Paris le dix huitième jour
de novembre, L'andeyrae Mil trois
Cens cinquante trois, Pour ce fait
d'en votre Chastel de Paris en l'absence
du grant. Louis Conseil, Chapelle. 1.